

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2022



Forfait PSC (protection sociale complémentaire)

Le montant de la PSC reste identique (à savoir 15 € par mois) même en cas de service non fait. Le montant du remboursement n'est pas proratisé selon la durée du contrat de travail, la quotité du temps de travail ou encore selon que l'agent·e occupe un emploi à temps incomplet.

Tout mois partiellement travaillé donne lieu au versement du remboursement dans son intégralité ; par exemple, lorsque un·e enseignant·e prend ses fonctions le 15 mars, le remboursement est versé dans sa totalité.

Rémunération des maîtres délégués

Selon [un décret publié au JO du 10 février 2022](#), lors de son recrutement, un maître délégué pourra être rémunéré à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir.

Cette possibilité, qui existe déjà dans l'enseignement public, notamment dans les académies déficitaires, a été élargie à l'enseignement privé sous contrat, à la demande de nombreux chefs d'établissement, inquiets de ne plus trouver d'enseignant·es dans certaines disciplines. Un arrêté devra encore préciser les conditions d'application de ce décret avant que cette disposition n'entre en vigueur.

CCMA (Commission Consultative Mixte Académique)

La CCMA qui devait avoir lieu le 6 avril est reportée au 20 avril ; elle examinera :

- les demandes de congé de formation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'avancement accéléré d'échelon pour les certifié·es, PLP aux 6^e et 8^e échelons ;
- la liste d'aptitude d'intégration pour les MA en contrat définitif ou AE aux échelles de rémunération des certifié·es, PLP ou PEPS.

Assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris

L'assemblée générale aura lieu le samedi 26 mars de 10 à 12 heures à la Bourse du Travail, 3 rue du château d'eau, Paris 10^e (métro République).

Elle est ouverte à tout·e adhérent·e à jour de ses cotisations pour l'année 2021 ou 2022.

Retrouvez les documents [en cliquant ici](#).